

DISPOSITIF DE SOUTIEN EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE Poher Communauté

1/ Objet

Depuis plusieurs années, Poher Communauté œuvre avec ses partenaires pour le développement et la création d'activités économiques et touristiques, pour la mise en œuvre d'équipements et d'évènements culturels ou sportifs... Ces actions génèrent des recherches d'hébergement et d'activités de loisirs de la part des visiteurs, touristes d'affaires, touristes individuels, en familles ou en groupes souhaitant séjourner une ou plusieurs nuits sur le territoire communautaire.

Compte tenu du faible volume de lits touristiques marchands sur Poher Communauté et des fortes potentialités du territoire, il paraît nécessaire de mener des actions contribuant à augmenter et à diversifier l'offre touristique dans son ensemble.

Aussi, afin d'aider les porteurs de projet à développer des activités touristiques de qualité répondant aux attentes des clientèles, Poher Communauté entend lancer un **dispositif de soutien spécifique au développement touristique** pour :

1/ Les hébergements touristiques

2/ Les équipements ou projets de valorisation de sites d'intérêt touristique, culturel ou patrimonial.

2/ Résultats attendus

- Améliorer, accroître et diversifier l'offre d'hébergements qualifiés et d'équipements touristiques afin de répondre aux attentes des clientèles,
- Contribuer à la qualification de l'offre,
- Participer à valoriser les sites d'intérêt touristique, culturel ou patrimonial,
- Générer des retombées économiques et des nouveaux produits touristiques.

3/ Bénéficiaires

Sont susceptibles d'être éligibles :

. Les personnes physiques ou morales ainsi que les associations.

. Les SCI dont au moins 50 % du capital est détenu par l'entrepreneur individuel ou la société d'exploitation ou les associés de cette même société.

. Cas particulier des projets de campings à la ferme : dispositif destiné uniquement aux exploitants agricoles à titre individuel ou en société affiliés à la MSA.

Les franchises sont exclues du dispositif.

4/ Conditions d'éligibilité

Le projet doit répondre aux critères d'éligibilité ci-après définis par Poher Communauté et doit s'inscrire dans les stratégies touristiques territoriales.

- **Création/modernisation de meublés touristiques**

Respecter la réglementation en vigueur.

Déclaration de l'activité en mairie.

Ouverture d'avril à octobre au minimum.

Classement / labellisation après travaux : niveau de confort 3 minimum.

Justifier d'une note d'opportunité ou d'une étude de marché en fonction de la nature du projet.

En cas de création à proximité d'équipements similaires, il faudra veiller à offrir une plus-value concurrentielle.

- **Création/modernisation de chambres d'hôtes**

Respecter la réglementation en vigueur.

Déclaration de l'activité en mairie.

Pour les projets de création, commercialisation d'un minimum de 2 chambres d'hôtes.

Accueil à la nuitée en haute saison.

Obtention d'un label avec un niveau de confort 3 minimum après travaux ou de la qualification Chambres d'Hôtes Référence sous réserve de la validation de tous les critères de la grille et de la mise en place d'une salle d'eau privative à chaque chambre.

Ouverture d'avril à octobre au minimum.

Justifier d'une note d'opportunité ou d'une étude de marché en fonction de la nature du projet.

En cas de création à proximité d'équipements similaires, il faudra veiller à offrir une plus-value concurrentielle.

- **Création d'hébergements insolites**

Respecter la réglementation en vigueur.

Déclaration de l'activité en mairie.

Capacité minimale d'accueil sur site après travaux : 4 personnes.

Ouverture minimum : 4 mois de juin à septembre.

Prise en compte de la qualité environnementale du projet, de l'absence de nuisances à proximité et de l'existence d'une offre de services.

Justifier d'une note d'opportunité ou d'une étude de marché en fonction de la nature du projet.

En cas de création à proximité d'équipements similaires, il faudra veiller à offrir une plus-value concurrentielle.

- **Création/modernisation de gîtes d'étape ou de groupes**

Respecter la réglementation en vigueur.

Déclaration de l'activité en mairie.

Accueil à la nuitée.

Être situé à moins de 2 kms d'un itinéraire pédestre reconnu d'intérêt majeur (GR, Véloroutes/Voies Vertes...) ou à moins de 5 kms d'un itinéraire vélo-VTT-équestre reconnu d'intérêt majeur.

Obtention d'un label et qualification spécifique « randonnée ».

Justifier d'une note d'opportunité ou d'une étude de marché en fonction de la nature du projet.

Éligibilité au cas par cas dans une logique d'itinérance et avec une plus-value concurrentielle.

- **Création/modernisation de campings à la ferme**

Respecter la réglementation en vigueur (terrain « déclaré », permis d'aménager...).

Accueil à la nuitée.

Obtention d'un label (Gîtes de France, Bienvenue à la Ferme, Accueil Paysan, Rando Accueil...).

Justifier d'une note d'opportunité ou d'une étude de marché en fonction de la nature du projet.

Organisation de visites de la ferme avec éventuellement activités de loisirs sur place ou vente de produits de la ferme.

- **Création/développement d'activités touristiques**

Respecter la réglementation en vigueur.

Justifier de l'intérêt touristique et économique du projet.

Offre marchande en adéquation avec les clientèles cibles prioritaires et en lien avec un des thèmes suivants : activités de pleine nature, patrimoine et histoire locale, activités de ressourcement.

Prise en compte de la qualité environnementale et de l'absence de nuisances.

Justifier d'une note d'opportunité ou d'une étude de marché en fonction de la nature du projet.

Éligibilité au cas par cas en fonction de la plus-value apportée pour le territoire et de la mise en tourisme projetée.

5/ Nature des dépenses éligibles

Investissements immobiliers (réalisés par entreprises assurant la fourniture et la pose des matériaux).

Investissements matériels nécessaires à l'activité (acquisition auprès de professionnels).

Travaux d'aménagements paysagers réalisés par entreprises (si intégration dans un projet global éligible au programme d'aides).

Dépenses non éligibles liées :

- A l'aménagement intérieur : meubles, électroménager, vaisselle, literie, décoration...
- Aux acquisitions foncières.
- A la voirie, au parking, à la cour...
- A l'entretien courant.
- Aux honoraires de maîtrise d'œuvre et les frais d'étude.

6/ Nature et format de l'aide

L'aide revêt la forme d'une subvention.

Les subventions sont octroyées dans la limite des crédits annuels inscrits au budget de Poher Communauté au titre du dispositif de soutien en faveur du développement touristique.

Typologie de projet	Montant des dépenses éligibles HT (ou TTC si non récupération de la TVA)	Taux d'intervention	Plafond d'aide	Remarques
Meublés touristiques	Plancher dépenses : 2 000 € Plafond dépenses : 13 500 €	30 %	4 050 €	Financement de 2 meublés maximum par propriétaire
Chambres d'hôtes	Plancher dépenses : 2 000 € Plafond dépenses : 10 000 €	30 %	3 000 €	Aide par chambre avec un maximum de 2 chambres aidées par propriétaire
Hébergements insolites	Plancher dépenses : 2 000 € Plafond dépenses : 10 000 €	30 %	3 000 €	Aide par hébergement insolite avec un maximum de 2 hébergements insolites aidés par propriétaire
Gîtes d'étape ou de groupes	Plancher dépenses : 5 000 € Plafond dépenses : 50 000 €	20 %	10 000 €	
Camping à la ferme	Plancher dépenses : 2 000 € Plafond dépenses : 13 500 €	30 %	4 050 €	
Activités/équipements touristiques	Plancher dépenses : 3 000 € Plafond dépenses : 30 000 €	20 %	6 000 €	

7/ Constitution du dossier

. Dépôt d'une lettre d'intention préalable à l'attention de Mr Le Président de Poher Communauté décrivant les caractéristiques générales du projet. La date de réception porte éligibilité des dépenses subventionnables engagées au titre du projet mais ne préjuge pas d'un soutien financier.

Par ailleurs, la lettre d'intention doit être suivie d'un dossier de demande de subvention complet dans un délai de 3 mois maximum.

. Le dossier de demande de subvention comporte les éléments nécessaires à son instruction :
Formulaire de sollicitation d'aide.

Coordonnées du maître d'ouvrage et statuts éventuels.

Preuve de l'existence légale de l'entreprise ou de l'association.

Descriptif du projet.

Note d'opportunité ou étude de marché.

Descriptif technique avec plans.

Devis d'entreprises ou estimatif détaillé des dépenses par poste et nature des travaux daté et signé par le maître d'œuvre ou l'architecte.

Budget prévisionnel sur 3 ans.

Plan de financement.

Si emprunt, attestation bancaire d'accord d'emprunt ou attestation bancaire de disponibilité de fonds propres pour la réalisation du projet.

Calendrier de travaux.

Autorisations d'urbanisme.

Déclaration d'aide de minimis à compléter (agriculteurs : maximum d'aides 20 000 € sur 3 ans ; acteurs économiques : 200 000 €).

RIB.

8/ Engagements du maître d'ouvrage

. Maintien de l'activité pendant 5 ans minimum.

. Adhésion à l'ANCV

. Les bénéficiaires s'engagent à s'impliquer pendant 5 ans dans les actions de promotion et de développement mis en œuvre par Poher Communauté, l'office du tourisme et la Destination Cœur de Bretagne Kalon Breizh.

. Utilisation et promotion de produits locaux.

9/ Modalités de mise en œuvre

. Le projet est instruit dans la limite des crédits annuels inscrits au budget de Poher Communauté pour le dispositif en faveur du développement touristique.

. Le commencement d'exécution du projet est fixé à 12 mois, le délai débute à la date d'octroi de la subvention. En cas de retard, reprendre contact avec Poher Communauté afin d'étudier les possibilités de prorogation, modification ou annulation.

. La durée d'exécution du projet est fixée à 24 mois, le délai débute à la date d'octroi de la subvention.

. Respecter le délai de 2 ans entre 2 demandes de subvention sous réserve que le précédent dossier soit clôturé.

10/ Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention se fera :

- Après réalisation du projet avec production de l'attestation de classement ou de labellisation le cas échéant.
- Sur production de factures éligibles acquittées (attestation de l'entrepreneur, de la banque, numéros de chèques ou de virements...).
- Par le biais d'un mandatement unique.

Le non-respect des délais de réalisation du projet entrainera la caducité de l'aide sauf cas exceptionnel.

L'arrêt de l'activité ou son transfert en dehors du territoire de Poher Communauté (avant les 5 ans révolus) entrainera le remboursement partiel ou total de l'aide octroyée par Poher Communauté.

11/ Régime d'adossement de la subvention accordée

Les aides directes sous forme de subventions, attribuées sur le fondement du présent cadre d'intervention, sont soumises aux règles issues :

. Du règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, modifié par le règlement 2020/972.

. Du régime minimis agricole pour les projets portés par des agriculteurs.

12/ Cumul des aides publiques

Ce dispositif est financé à 100 % par Poher Communauté.

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50 %.